

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°45 du 29 octobre 2010

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°15

DÉCISION N° 0-45235-2010/DEF/EMM/STN
portant changement de position de la grue flottante « Dravo ».

Du 4 octobre 2010

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « soutiens navals »*.

DÉCISION N° 0-45235-2010/DEF/EMM/STN portant changement de position de la grue flottante « Dravo ».

Du 4 octobre 2010

NOR D E F B 1 0 5 2 3 2 3 S

Références :

- a) Arrêté n° 52 du 7 mars 2001 (BOC, p. 2772. ; BOEM 570-0.1) modifié.
- b) Instruction n° 0-62862-2007/DEF/EMM/STN du 16 octobre 2007 (n.i. BO).
- c) Procès-verbal n° 187/BN CHERBOURG/ST du 11 septembre 2006 (n.i. BO).
- d) Note n° 192/BN CHERBOURG/ST du 18 septembre 2006 (n.i. BO).
- e) Compte-rendu n° 4-10884-2010/BN CHERBOURG/ST du 3 juin 2010 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.2.6

Référence de publication : BOC N°45 du 29 octobre 2010, texte 15.

La grue flottante *Dravo* de la base navale de Cherbourg est condamnée le 18 septembre 2010.

Elle sera déconstruite.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Hubert SCIORELLA.